

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 24 juin 2026

DEL_20260624_02

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **25**
De votants **28**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Conseil
Départemental**
**Redevance animation
sportive**
Année 2026

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Guillaume HENNEQUIN – Laurence FREMINET - Gilles BRIAND – Emilie CORDIER – Hervé MORICE Eric MEIGNEN – Denis ROULAND – Laurence DUPONT Sébastien WAIRY Benoit PICHARD – Stéphanie BURNEL – Thierno DIALLO Catherine LE GRALL– Jessica NICOLAS (arrivée à 18h40) Edwin SANCHEZ-NOVAS – Magali MACE – Brieg PICAULT Gilbert LEMESTRE -- Denis DIDELON - Christelle CARO – Gabriel MULET Blandine BAZIN - Jérémy BOUVIER

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Stéphanie CHAGNON a donné son pouvoir à Jessica NICOLAS (arrivée à 18h40)
- Harmonie MOESSARD a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Alice RIAUD a donné son pouvoir à Denis DIDELON -

Absente : Mariam SHEIKH

Mme Christelle CARO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
25 juin 2026

Et que la convocation avait été faite le
17 juin 2026

Exposé,

La ville de Trignac participe activement à la réussite de l'animation sportive du Département de Loire-Atlantique. L'adhésion de la collectivité contribue à une offre de loisirs sportifs de qualité dédiée aux jeunes de 7 à 14 ans, avec notamment les créneaux des écoles multisports chaque semaine et des stages pendant les vacances scolaires.

L'animation sportive sur le territoire c'est aussi promouvoir une pratique sportive inclusive, que ce soit pour les personnes en situation de handicap, les seniors, les personnes en insertion ou les jeunes de la protection de l'enfance. Plus largement, l'animation sportive départementale accompagne les projets sportifs (événements, équipements, ingénierie, prévention des incivilités...) en concertation avec le mouvement sportif local et départemental.

Cette dynamique est facilitée par la mise à disposition de créneaux horaires dans nos équipements.

Ce service aux usagers est partagé financièrement par le Département, les communes et les adhérents.

Afin de maintenir cette dynamique de qualité, le Département a acté lors du vote du budget primitif 2026, une évolution modérée de la participation des communes de 1 centime par habitant, le département prenant en charge ce service à destination des habitants à plus de 75%. Pour rappel, la dernière hausse date de l'an dernier. La quote-part de l'adhésion pour les familles est, elle aussi, réévaluée, dans une logique de tarification solidaire, les tranches de barème social les plus faibles seront peu ou pas impactées.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 044-214402109-20260624-DEL_20260624_02-DE



Aussi, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 12 février 2026, les communes de moins de 12 000 habitants peuvent bénéficier des services de l'animation sportive départementale (notamment les écoles multisports et stages) sur la base d'une cotisation annuelle de 0,89 euros par habitant (recensement INSEE au 1er janvier 2026).

La ville de Trignac doit s'acquitter, au titre de 2026, du montant de 7 580,13 euros, calculé sur la base du tarif en vigueur, pour les activités de la rentrée scolaire 2025 au 31 août 2026. Le montant de la participation 2025 s'élevait à 7 318,08 euros, soit une augmentation de 262,05 euros (3,58 %).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 12 février 2026 relative aux conditions d'accès des services de l'animation sportive départementale et des modalités de financement par les communes et groupements de communes,


VU la délégation du conseil municipal au Maire en date du 1^{er} avril 2026,


VU l'avis de la commission des Finances en date du 15 juin 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'acter le versement de la redevance au Conseil départemental 44, pour l'animation sportive départementale au titre de l'année 2026, pour un montant de 7 580,13 euros,
- **Article 2** : De dire que la présente dépense est prévue au budget de la commune, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 6558 « Autres contributions obligatoires »
- **Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

 Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 
ID : 044-214402109-20260624-DEL_20260624_02-DE